



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le **04/06/2026**

ID : 013-211301049-20260529-AM2026_264-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-264

Pôle : sécurité

Portant autorisation et réglementation du Festival des Arts Vivants « Sausset Vous Festival » le 13 juin 2026 sur la place Francine Garrier

Nomenclature ACTES : 6 ; 1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, notamment l'article R417-10, ainsi que les articles L.325-1 à L.325-3 et R.325-12 et suivants,

VU l'article 310-2 du Code de commerce,

VU l'arrêté municipal permanent n°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU le décret n° 2099-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage

VU la demande formulée par Association « SAUSSET VOUS » représentée par Madame **Elie DUMAS** sise 23 bis avenue de la Côte Bleue 13960 Sausset les Pins

VU l'accord de la commune autorisant diverses associations et animations musicales à se produire sur la place Francine Garrier.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et des participants à cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux

ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 juin 2026, à l'occasion de la 3^{ème} édition du Festival des Arts Vivants sur la ville de Sausset les Pins, sont autorisés à se produire sur la place Francine Garrier diverses associations, expositions de photographies, danses, musiques, show Pin-Up, DJ, marché artisanal ainsi que la présence de food-trucks et de la structure « Salcetum Project ».

Cette manifestation débutera à 15h00 pour se terminer à 00h30.

Compte tenu du positionnement des exposants durant cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits le 13 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au 14 juin 2026 à 02h00 sur la totalité de la place Francine Garrier (môle du port).

L'installation des forains ne pourra se faire qu'à partir de 7h00.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le **04/06/2026**

ID : 013-211301049-20260529-AM2026_264-AR



Article 2 : Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.

Le service de la police municipale prêtera son concours tout au long du déroulement de cette manifestation.

Article 3 : Le 4 juin 2026 de 07h00 à 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les deux places de stationnement situées sur le parking du 60^{ème} anniversaire, afin de permettre l'installation de toilettes sèches dans le cadre de la période estivale.

Article 4 : A compter du 13 juin 2026 à 07h00 jusqu'au 14 juin 2026 à 01h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les dix places de stationnement situées sur le parking du 60^{ème} anniversaire. (Voir photo). Celles-ci sont destinées aux organisateurs du festival.

Article 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

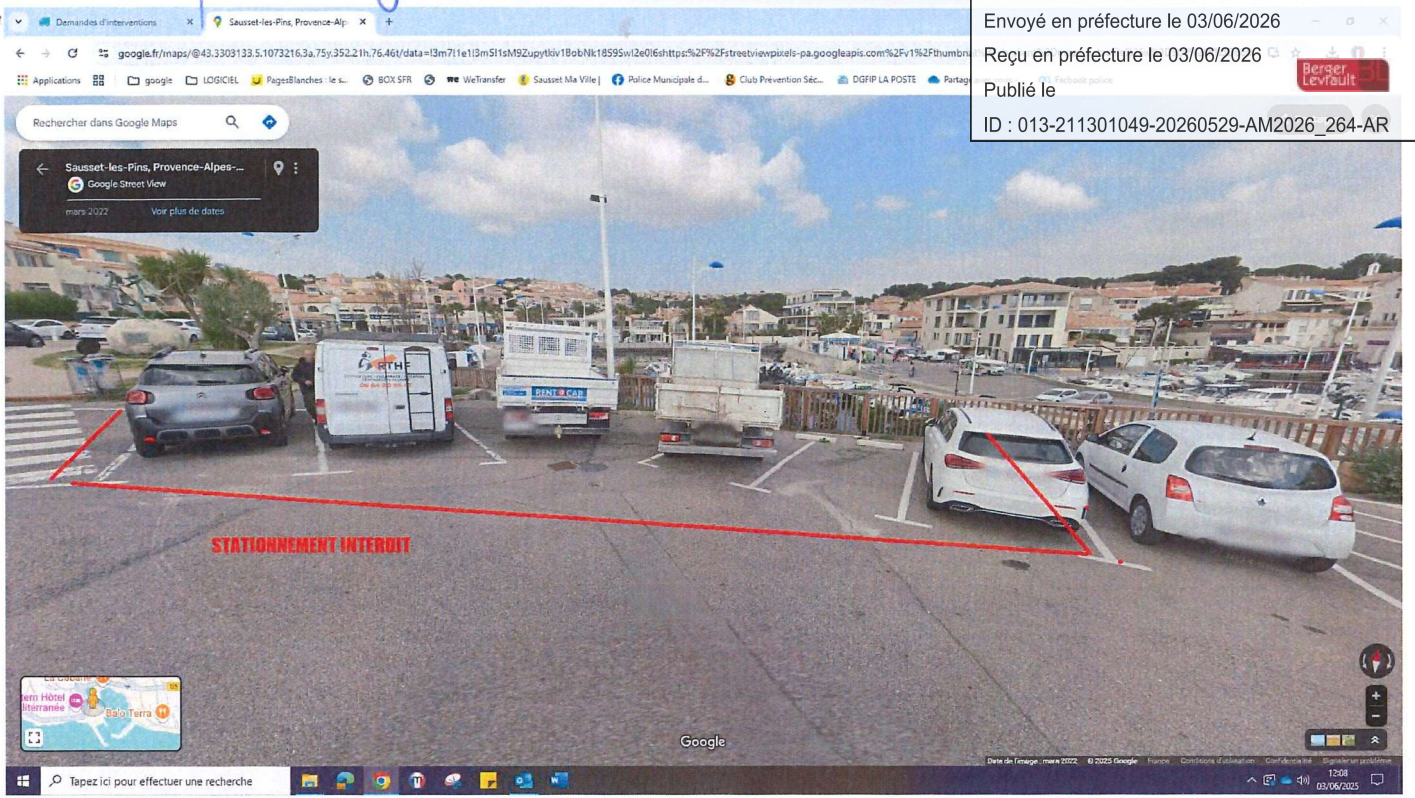
Article 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle Technique, Monsieur le chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le directeur du pôle sports-vie associative-animations-loisirs-culture, Monsieur le responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 mai 2026

Le maire,
Maxime MARCHAND



places pour les organisateurs Sausset. Vous Festival



Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 013-211301049-20260529-AM2026_264-AR

